



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

**Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission,
M^{me} Ewa Anzorge (Pologne) à l'issue des consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.6**

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, ainsi que sa résolution 58/218 du 23 décembre 2003,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵ »),

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.



Réaffirmant l'engagement d'exécuter Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁶,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet, notamment le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷,

Réaffirmant la nécessité constante de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Réaffirmant également que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance dans tous les pays et au niveau international est indispensable au développement durable,

Constatant avec satisfaction que la Commission du développement durable a procédé, à sa douzième session, à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en s'attachant particulièrement au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, et mis en évidence les pratiques optimales, les contraintes et les obstacles liés à cette mise en œuvre⁸,

Notant que l'organisation des travaux de la douzième session de la Commission du développement durable comprenait des séances plénières, un dialogue plénier interactif, des réunions régionales, ainsi qu'une foire du partenariat, des centres de développement des connaissances et des activités parallèles,

Rappelant la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session⁹, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003, suivant laquelle, à ses sessions directives, prévues en avril/mai de la deuxième année du cycle, des décisions de principe seraient prises sur les mesures et options pratiques permettant de promouvoir la mise en œuvre du module thématique retenu, compte tenu des délibérations de la réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents,

Rappelant également que la Commission a décidé, à sa onzième session, que les délibérations de la réunion préparatoire intergouvernementale tiendraient compte

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 9* (E/2004/29).

⁹ *Ibid.*, 2003, *Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I, sect. A.

des résultats de la session d'examen, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents et que, sur la base de ces délibérations, le Président établirait un projet de document de négociation qui serait examiné à la session directive,

Attendant avec intérêt les prochains cycles du programme de travail de la Commission adopté à sa onzième session, et leur contribution à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable;

2. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qu'énoncent la Déclaration du Millénaire⁶ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵;

3. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

4. *Appelle* à réaliser les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet et, à cette fin, à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

5. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, à la réunion préparatoire intergouvernementale et à la treizième session de la Commission du développement durable, avec les représentants des ministères et organismes compétents dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, ainsi que des finances;

6. *Rappelle* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé d'inviter les commissions régionales, en collaboration avec son secrétariat, à envisager d'organiser des réunions de mise en œuvre au niveau régional, afin de contribuer à ses travaux et leur demande instamment à ce sujet de tenir compte des modules thématiques pertinents définis dans le programme de travail de la Commission, et de fournir les apports mentionnés par la Commission, à sa onzième session;

7. *Rappelle également* qu'à sa onzième session, la Commission a décidé que les activités menées durant ses sessions refléteraient la participation équilibrée des représentants de toutes les régions et des personnes des deux sexes;

¹⁰ A/59/220.

8. *Accueille avec satisfaction* la contribution apportée par les commissions régionales aux travaux de la Commission, à sa douzième session, notamment les réunions régionales centrées sur le module thématique de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, ainsi qu'aux rapports du Secrétaire général;

9. *Invite* les pays donateurs à envisager de faciliter la participation d'experts des pays en développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains à la treizième session de la Commission;

10. *Prend note avec intérêt* de la création du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement par le Secrétaire général et espère vivement qu'il aidera à mobiliser les efforts et les ressources pour l'exécution des engagements, et la réalisation des buts et objectifs convenus dans ces domaines;

11. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission, à sa treizième session, sur l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter un rapport sur chacun des trois thèmes figurant dans le module relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, compte tenu de leurs interactions, lorsqu'il traitera des questions intersectorielles définies par la Commission, à sa onzième session;

12. *Prie* la Commission, conformément à sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, et comme spécifié par elle, à sa onzième session, d'examiner les questions intersectorielles liées au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

13. *Souligne* qu'il est essentiel qu'à sa treizième session, la Commission :

a) Prenne des décisions de principe sur les mesures et options pratiques permettant d'accélérer l'application du produit thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

b) Mobilise les efforts de tous les agents d'exécution afin de surmonter les obstacles et les contraintes entravant l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération interinstitutions¹¹ et prie ce dernier de poursuivre son action pour renforcer la coopération et la coordination interinstitutions à l'échelle du système pour la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et de présenter un rapport sur ces activités et leur cadre de référence, pour examen par le Conseil économique et social en 2005;

15. *Rappelle* sa résolution 58/291 du 6 mai 2004 et les résolutions 2004/44 et 2004/63 du Conseil économique et social, des 22 et 23 juillet 2004 et, à ce sujet, prie la Commission, sans préjudice des décisions qu'elle a adoptées à sa onzième session, de contribuer, par l'intermédiaire du Conseil, à la réunion plénière de haut niveau qu'elle tiendra en 2005, conformément aux modalités qu'elle établira à sa cinquante-neuvième session;

¹¹ E/2004/12-E/CN.17/2004/3.

16. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre des dispositions pour faciliter la représentation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission;

17. *Note* que la deuxième réunion internationale d'experts sur le cadre décennal de programmes de consommation et de production durables se tiendra au Costa Rica, en septembre 2005, et, à cet égard, demande instamment aux États Membres, tout en sachant qu'ils soutiennent déjà ces activités, d'envisager de renforcer leur appui;

18. *Encourage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, y compris les milieux scientifiques et les enseignants, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats, afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment par le biais de partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.
